

2024
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération n° A1 N°24-007
7.2 Finances locales -Fiscalité

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Francis RIALLAND procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Florence JOUANNEAU procuration à M. Franck BUNEL
M. Daniel RIPERT à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE

Absents

Mme Harmony LE CALLENNEC
M. Raoul LIMA

Madame Béatrice DI PERNO est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
28/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	21
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :
28/03/2024

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2024 prenant acte du Débat d'orientation budgétaire.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, consultée le 26 mars 2024 ;

2024
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 03/04/2024 – Délibération n° A1 N°24-007
7.2 Finances locales -Fiscalité

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, (27 Voix Pour),

DECIDE :

1. **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 31,26 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,92 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 10,90 %
 - Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 10,90 %

2. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles,
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le 08/04/2024
Et publié/affiché le

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 769 534	31,26	92,55	14 275 000	4 462 365	31,26%	4 462 365
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 990	69,92	153,70	58 400	40 833	69,92%	40 833
Taxe d'habitation (TH)	796 961	10,90	53,51	589 800	64 288	10,90%	64 288
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 567 486	4 567 486		4 567 486
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Taxes	8	9	10
	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	4 567 486		31,26%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 567 486 = 1,000 000		69,92%
Taxe d'habitation (TH)			10,90%

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	18 445			84 954	0	20 045	99 122	11

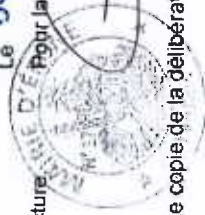
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 567 486	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	222 566	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	4 790 052
---	-----------	---	---------	---	-----------

A VERSAILLES

Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE DUFRESNOY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 04/04/2024
Pour la Préfecture



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux : exo de longue durée

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

2. BASES EXONÉRÉES

Cotisation foncière des entreprises
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév (compensation TH)
b. TVA prév (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,29	98,55	6,00000	6,00000	6,00000	92,55	92,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	61,48	153,70	>>>	>>>	>>>	153,70	153,70
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,93	61,13	7,62000	7,62000	7,62000	53,51	53,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique